

# Bonne retraite !

commandé de communiquer avec celui-ci afin de prendre entente pour l'envoi final du formulaire à la CARRA.

## b. Confirmation de votre demande de rente de retraite

- **Vous recevrez** dans les semaines suivant l'envoi du formulaire, **une confirmation de la réception de votre demande ainsi qu'une confirmation du montant de votre rente.**

**Votre demande** de retraite **peut être annulée tant que le premier paiement suivant votre confirmation de rente n'aura pas été effectué ou encaissé.**

- Si vous désirez **simplement changer de mode de rémunération** tout en poursuivant le même travail, **les modalités pour obtenir le versement de votre rente de retraite sont identiques** à celles décrites précédemment.

Vous **devez convenir avec la Direction des services professionnels de la date de changement** de votre avis de service qui sera la date de votre retraite des honoraires fixes.

**Vous devez bien vous assurer que le nouvel avis de service a été transmis à la RAMQ.**

## Si vous êtes assurés, qu'en est-il des assurances collectives (vie, invalidité, médicaments, soins médicaux et paramédicaux, voyage)?

- 🕒 La compagnie d'assurance sera avisée par la RAMQ de la date de votre retraite. Votre couverture d'assurances collectives prendra fin automatiquement au premier jour de votre retraite.

Vous recevrez de la part de la compagnie d'assurance une confirmation de la date de la fin de votre couverture d'assurance, jumelée à une offre pour une assurance individuelle (vie, soins médicaux et paramédicaux, voyage). Cette offre ne couvre pas les médicaments couverts par la RAMQ.

À moins d'être couvert par un régime privé, vous devez vous inscrire au Régime public d'assurance médicament du Québec.

Vérifiez votre admissibilité et procédez à votre inscription :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/description.aspx>



# Guide retraite

Prendre sa retraite ?  
Mode d'emploi  
pour les médecins de famille  
œuvrant en établissement

2000-3500 de Maisonneuve Ouest, Westmount QC, H3Z 3C1  
T. : 514 875-7412 \* C. : info@amclscq.org  
Web : www.amclscq.org





## **Pour tous les médecins, peu importe le mode de rémunération**

### **Vous planifiez prendre votre retraite ?**

#### **⌚ Obligations déontologiques et professionnelles :**

- Informer vos patients, dans un délai raisonnable, et donner les instructions afin qu'ils puissent obtenir une copie de leur dossier ou en demander l'envoi à un autre médecin.
- Suivre les résultats des analyses de radiologie, de laboratoire, etc. que vous avez demandées ou s'assurer qu'un collègue le fera.
- Informer les spécialistes, les pharmaciens, les laboratoires, etc. où vous référez habituellement vos patients.
- Informer le Collège des médecins du Québec au moins 30 jours avant la date prévue de votre départ.
- Aviser le Conseil d'administration de l'établissement, au moins 60 jours à l'avance. Il est suggéré d'envoyer une copie au CMDP, au département et au service clinique.
- Aviser l'ACPM, la FMOQ pour demander un remboursement partiel de vos cotisations.

**Pour le détail de chacune des démarches ou pour participer à des ateliers afin de bien planifier sa retraite, consultez le** <http://www.cmq.org/page/fr/retraite.aspx>.

#### **⌚ Consultez le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour y trouver toutes les informations nécessaires concernant :**

- La planification de votre retraite
- La fin de l'inscription de votre clientèle en GMF
- La fin de l'inscription de votre clientèle hors GMF

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-omnipraticiens/evenements-carriere/depart-retraite/Pages/introduction.aspx>

## **Pour les médecins rémunérés à honoraires fixes**

#### **⌚ Consultez le site de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). On y trouve toute l'information nécessaire pour les participants aux régimes de retraite du secteur public.**

[http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/clientele\\_participants.htm](http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/clientele_participants.htm)

### **Vous y pensez sérieusement !**

#### **⌚ Vous voulez d'abord savoir quel sera le montant de votre rente ? Vous pouvez commencer en faisant vous-même une première estimation de votre rente.**

L'outil de calcul « Estimation de la rente » vous permet d'obtenir facilement et rapidement une estimation du montant de la rente à laquelle vous auriez droit à la date de fin d'emploi que vous envisagez, compte tenu des renseignements que vous indiquez.

L'estimation produite par l'outil vous permet de faire une meilleure planification de votre retraite.

<http://www.estrente.carra.gouv.qc.ca/Accueil.aspx>

### **Votre décision se confirme !**

#### **⌚ Vous pouvez demander officiellement une estimation de votre rente. Attention, il y a une condition : votre retraite doit être prévue dans les 4 à 14 prochains mois. Sinon il est recommandé d'utiliser l'outil de calcul précité.**

[http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires\\_estimation\\_009.htm](http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_estimation_009.htm)

### **Vous êtes prêt à passer à l'action !**

#### **⌚ Après avoir reçu votre estimation, vous devez faire votre demande officielle 90 jours avant la date prévue de votre retraite**

[http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/e-vie/evenement\\_6/retraite\\_624.htm#s6242](http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/e-vie/evenement_6/retraite_624.htm#s6242)

#### **a. Faire votre demande de rente de retraite :**

- Où trouver le formulaire de demande de rente de retraite (079): [http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires\\_rente\\_079.htm](http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_rente_079.htm)

- Comment remplir le formulaire (079) ?

**Les parties A à D** doivent être remplies par le médecin qui désire prendre sa retraite.

**Les parties E à J** doivent être remplies par une personne autorisée chez l'employeur. Pour les médecins rémunérés à honoraires fixes, il s'agit d'un professionnel de la RAMQ (téléphoner à la RAMQ pour connaître les coordonnées de ce professionnel) .

- À qui envoyer le formulaire (079) ?

Le formulaire (**les parties A à D dûment remplies**) doit être acheminé par le médecin au professionnel autorisé de la RAMQ. Il est re-